Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 21 novembre 2026

Le masque n’est plus obligatoire dans les rues de Vaucluse



La première étape de l’allègement des restrictions sanitaires entre en vigueur ce mercredi 2 février. Conformément aux annonces du Premier ministre le 20 janvier dernier, le préfet de Vaucluse a supprimé l’obligation du port du masque en extérieur sur la voie publique, tels que les centres-villes ou les marchés. En décembre dernier, 15 communes étaient concernées par le port du masque obligatoire à l’extérieur.

Le port du masque reste toutefois obligatoire dans les établissements recevant du public (ERP), tels que les restaurants, les stades, débits de boissons, transports publics, administrations, cinémas et

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 21 novembre 2026

commerces. En Vaucluse, le taux d'incidence est de 3493 pour 100 000 habitants, pour une moyenne nationale de 3553. Le variant Omicron représente 94% des cas et est largement majoritaire à l'hôpital.

L.M.

---

15 communes du Vaucluse concernées par le masque obligatoire en centre-ville



La cinquième vague Covid-19 touche fortement le département de Vaucluse, avec un taux d'incidence de 820 cas pour 100 000 habitants, chiffre consolidé pour la semaine 51.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 21 novembre 2026

À la fin de la semaine dernière, 327 personnes étaient hospitalisées pour Covid-19, dont 23 en service de réanimation et soins intensifs. Par ailleurs, 2 évacuations sanitaires ont été effectuées vers la Normandie pour alléger la très forte tension qui pèse sur le système de soins, pour lequel le Plan blanc est maintenu en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. De nouvelles évacuations sanitaires sont prévues ces prochains jours. Bertrand Gaume, préfet de Vaucluse, a décidé la mise en œuvre de mesures complémentaires pour lutter contre la propagation de l'épidémie, applicables dès le 30 décembre 2021.

Extension des conditions d'obligation du port du masque

A compter du 30 décembre 2021, afin de limiter les risques de propagation du virus et en concertation avec les communes concernées, le préfet de Vaucluse étend l'obligation du port du masque, pour toute personne de onze ans et plus, dans les centres-villes des 15 communes de plus de 9000 habitants du département. Les périmètres recoupent les centres-villes et les zones de forte affluence. Ils sont consultables sur le site internet de la préfecture et sur les sites des mairies :

- Apt
- Avignon
- Bollène
- Carpentras
- Cavaillon
- Isle-sur-la Sorgue
- Le Pontet
- Monteux
- Orange
- Pernes-les-Fontaines
- Pertuis
- Sorgues
- Vaison-la-Romaine
- Valréas
- Vedène

Le port du masque demeure obligatoire dans le reste du département pour toute personne de onze ans et plus dans les conditions et pour les activités suivantes :

- sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide- greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage ;
- pour tout rassemblement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique, tel que les festivals, les concerts en plein-air et les événements sportifs de plein-air ;
- aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants ;

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 21 novembre 2026

- dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voies de tramways) ;
- aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres ;
- aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrée et de sortie des offices ;
- au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public (ERP).

Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique

Considérant le caractère désinhibant de la consommation d'alcool, et notamment s'agissant du respect des gestes barrières nécessaires pour limiter la propagation virale, la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite dans l'ensemble des communes du département jusqu'au 19 janvier inclus. Cette interdiction ne s'applique pas dès lors que la zone concernée est barriérée et soumise au pass sanitaire.

Mesures spécifiques pour les festivités du nouvel an .

Considérant les risques accrus de propagation de l'épidémie liés aux festivités du 31 décembre 2021, le préfet de Vaucluse a décidé les mesures ponctuelles suivantes :

- la fermeture anticipée des bars, restaurants et débits de boissons à 01h30 dans la nuit du 31 décembre 2021 au 1er janvier 2022, dans l'ensemble du département de Vaucluse ;
- l'interdiction des soirées dansantes et activités de danse organisées en intérieur comme en extérieur, à compter du 31 décembre 2021 et jusqu'au 1er janvier 2022 dans les établissements recevant du public tels que les salles d'audition, conférence multimédia, salles de spectacle ou de cabaret, salles de projection, salles polyvalentes, restaurants et débits de boissons, hôtels, pension de famille, résidences de tourisme et gîtes, établissement sportifs clos et couverts, établissements d'enseignement et de formation, établissements de plein air, chapiteaux, tentes;
- l'interdiction des rassemblements importants de personnes et des soirées dansantes organisés dans l'espace public, à compter du 31 décembre 2021 et jusqu'au 1er janvier 2022 inclus.

Entre le jeudi 30 décembre 2021 à 08h00 au dimanche 2 janvier 2022 à 08h00 dans le département :

- la vente de carburant au détail dans tout récipient transportable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département de Vaucluse. Les gérants des stations service, notamment celles disposant d'appareils ou de pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription ;
- le transport de carburant dans tout récipient, tel que bidon ou jerrican, est interdit ;
- la vente, le transport de pétards et pièces d'artifice et leur usage dans les lieux publics sont interdits ;

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 21 novembre 2026

- la vente et le transport d'acide ainsi que des alcools et de tous produits inflammables ou chimiques sont interdits ;
- les teknivals et rassemblements de musique électronique (free parties, rave parties) sont interdits sur le territoire Vauclusien du 30 décembre 2021 au 3 janvier 2022.

L.M.

Vaucluse : le point sur la situation sanitaire et les dernières mesures



Les derniers bilans publiés par Santé publique France affichent un taux d'incidence de 71 pour

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 21 novembre 2026

100.000 habitants dans le département de Vaucluse sur la semaine du 1er novembre 2021, supérieur au seuil d'alerte fixé à 50 pour 100.000 habitants.

Le taux de positivité en Vaucluse, s'élevant désormais à 2,6 %, est en nette hausse. 75 personnes sont encore hospitalisées pour Covid-19 en Vaucluse, dont 6 patients hospitalisés en service de réanimation, induisant une tension sur le système de soins à un tel niveau que le "plan blanc" déclenché le 4 août 2021, est maintenu. Compte tenu de la dégradation continue du contexte sanitaire dans le département de Vaucluse, « il convient de maintenir les efforts et les moyens de lutte contre la propagation du virus afin d'éviter une cinquième vague de contamination », appelle la préfecture.

Port du masque

Le préfet de Vaucluse maintient, jusqu'au 14 décembre inclus, les mesures visant à limiter la propagation du virus. Ainsi le port du masque reste obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus en extérieur, dans les situations à forte densité de personnes, lorsque la distance inter-individuelle ne peut être respectée et lorsque les temps de contact prolongé sont probables. C'est notamment le cas, en raison de la promiscuité et du brassage de population qu'ils génèrent, pour :

- les rassemblements publics, les zones et files d'attente, particulièrement dans les rues piétonnes, les manifestations de voie publique, les spectacles de rue, les festivals, les concerts en plein-air et les évènements sportifs de plein-air ,
- les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires, les foires et brocantes, les ventes au déballage sur la voie publique, les commerces, les centres commerciaux, leurs abords et leurs parkings, les lieux de culte et leurs abords dans un rayon de 50 mètres , en particulier aux heures d'entrée et de sortie des événements et activités qui s'y tiennent,
- aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants ;
- dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voies de tramways) ;
- au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public.

Le port du masque n'est pas obligatoire dans les parcs et jardins, sur les plages et aux abords des plans d'eau et ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation. Il ne s'applique pas non plus aux personnes pratiquant une activité sportive ; aux usagers de deux roues.

Par ailleurs, la consommation d'alcool sur la voie publique reste interdite en raison des comportements qu'elle induit et qui ne permettent pas de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 21 novembre 2026

Pass sanitaire

Le pass sanitaire reste obligatoire pour accéder aux établissements suivants :

- les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;
- les chapiteaux, tentes et structures ;
  les établissements d'enseignement artistique lorsqu'ils accueillent des spectateurs ;
  les salles de jeux, les salles de danse et les bars dansant
- les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foire-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire
- les établissements de plein air
- les établissements sportifs couverts
- les établissements de culte pour les événements à caractère non cultuel
- les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle
- les bibliothèques et centres de documentation
- les compétitions et manifestations sportives soumise à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice de sportifs professionnels ou de haut niveau
- les fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions.
- Les restaurants et débits de boissons
- les foires et salons professionnels.
- Les services et établissements de santé,

Les établissements suivants qui accueillent des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle ne sont pas concernés par l'application du pass sanitaire, il s'agit des établissements :

- Le Mistral – Les Gresses Basses – RN7 – 84840 LAPALUD
- Le Relais La Fanélie – Les Gresses Basses – RN7 – 84840 LAPALUD
- Le Relais du Soleil – RN7 – 84350 COURTHEZON
- Aire de Mornas des Adrest – A7 – 84550 MORNAS
- Aire de Mornas Village – A7 – 84550 MORNAS
- Aire de Sorgues – A7 – 84700 SORGUES
- Aire de Morières – A7 – 84310 MORIERES-LES-AVIGNON

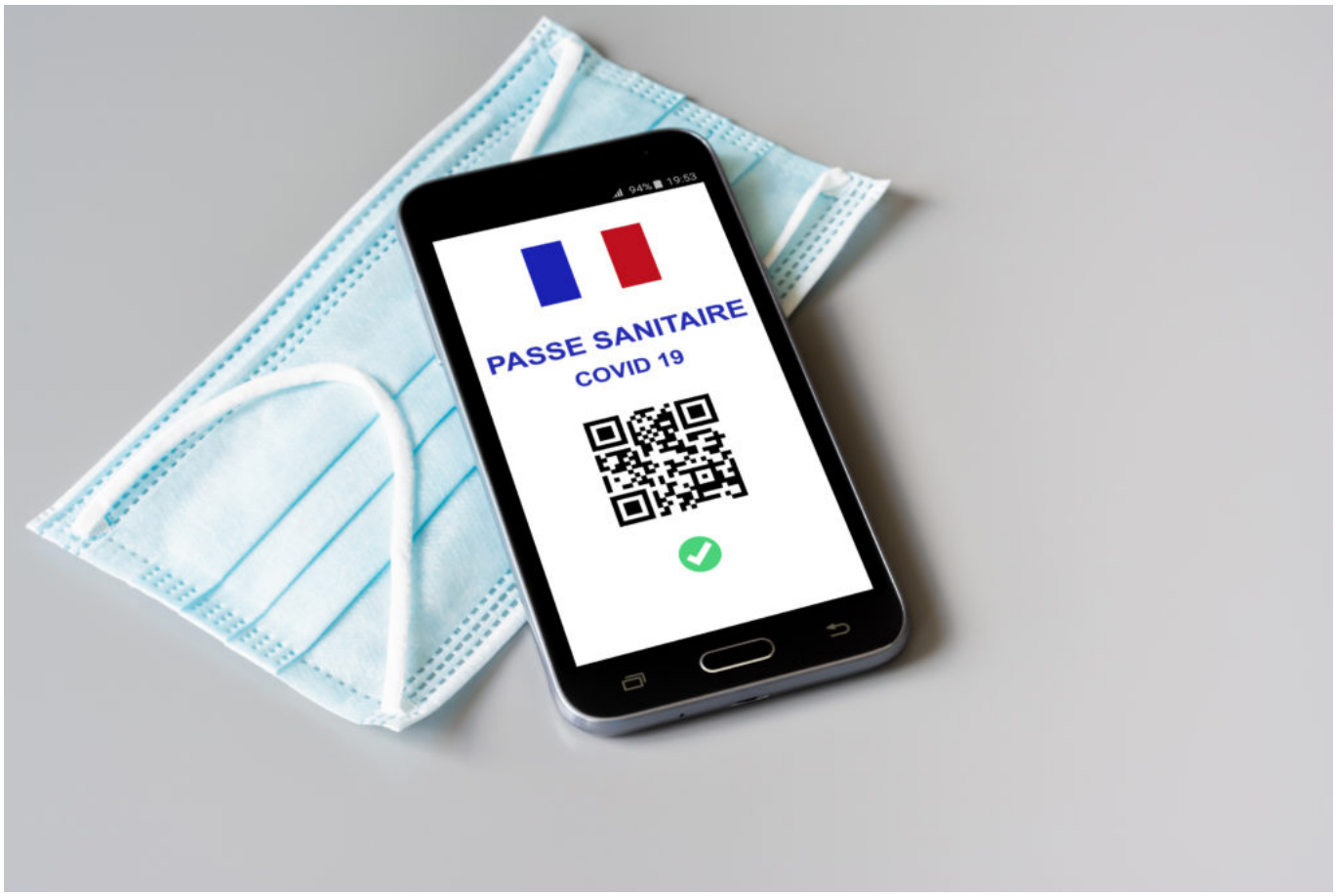
L'accès à ces établissements par ces professionnels est toutefois subordonné à la présentation d'un justificatif professionnel.

L.M.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 21 novembre 2026

Les dernières mesures sanitaires applicables en Vaucluse



Les derniers bilans publiés par Santé publique France affichent un taux d'incidence de 49/100.000 habitants dans le département de Vaucluse sur la semaine du 11 octobre 2021, inférieur au seuil d'alerte fixé à 50/100.000 habitants, le taux de positivité en Vaucluse demeure stable à 1%.

Ainsi, 64 personnes sont encore hospitalisées pour Covid-19 en Vaucluse, induisant une tension sur le système de soins à un tel niveau que le "plan blanc" déclenché le 4 août 2021, est maintenu. Malgré la nette amélioration du contexte sanitaire dans le département de Vaucluse et eu égard à l'augmentation du taux d'incidence récemment constatée dans un grand nombre de départements métropolitains, il

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 21 novembre 2026

convient de maintenir les efforts et les moyens de lutte contre la propagation du virus afin d'éviter une quatrième vague de contamination.

Le port du masque

Le préfet de Vaucluse maintient les mesures visant à limiter la propagation du virus. Ainsi le port du masque reste obligatoire pour les personnes de onze ans et plus en extérieur, dans les situations à forte densité de personnes, lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée et lorsque les temps de contact prolongé sont probables. C'est notamment le cas, en raison de la promiscuité et du brassage de population qu'ils génèrent, pour :

• les rassemblements publics, les zones et files d'attente, particulièrement dans les rues piétonnes, les manifestations de voie publique, les spectacles de rue, les festivals, les concerts en plein-air et les évènements sportifs de plein-air ;
• les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires, les foires et brocantes, les ventes au déballage sur la voie publique, les commerces, les centres commerciaux, leurs abords et leurs parkings, les lieux de culte et leurs abords dans un rayon de 50 mètres , en particulier aux heures d'entrée et de sortie des événements et activités qui s'y tiennent ;
• aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants ;
• dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voies de tramways) ;
• au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public. Le port du masque n'est pas obligatoire dans les parcs et jardins, sur les plages et aux abords des plans d'eau et ne s'applique pas aux :
• aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
• aux personnes pratiquant une activité sportive ;
• aux usagers de deux roues.

Par ailleurs, la consommation d'alcool sur la voie publique reste interdite en raison des comportements qu'elle induit et qui ne permettent pas de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Le pass sanitaire

Le pass sanitaire reste obligatoire pour accéder aux établissements suivants :
• les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;
• les chapiteaux, tentes et structures ;
• les établissements d'enseignement artistique lorsqu'ils accueillent des spectateurs ;
• les salles de jeux, les salles de danse et les bars dansant
• les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foireexpositions ou des

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 21 novembre 2026

salons ayant un caractère temporaire
• les établissements de plein air
• les établissements sportifs couverts
• les établissements de culte pour les événements à caractère non cultuel
• les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle
• les bibliothèques et centres de documentation

• les compétitions et manifestations sportives soumise à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice de sportifs professionnels ou de haut niveau
• les fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions.
• Les restaurants et débits de boissons
• les foires et salons professionnels.
• Les services et établissements de santé,

Exceptions

Les établissements suivants qui accueillent des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle ne sont pas concernés par l'application du pass sanitaire, il s'agit des établissements :

• Le Mistral – Les Gresses Basses – RN7 – 84840 LAPALUD
• Le Relais La Fanélie – Les Gresses Basses – RN7 – 84840 LAPALUD
• Le Relais du Soleil – RN7 – 84350 COURTHEZON
• Aire de Mornas des Adrest – A7 – 84550 MORNAS
• Aire de Mornas Village – A7 – 84550 MORNAS
• Aire de Sorgues – A7 – 84700SORGUES
• Aire de Morières – A7 – 84310 MORIERES-LES-AVIGNON

L'accès à ces établissements par ces professionnels est toutefois subordonné à la présentation d'un justificatif professionnel. S'agissant de l'allègement du protocole actuellement applicable et du port du masque dans les établissements scolaires, une instruction est en cours au niveau national par le ministère de la Santé. Ce dernier se prononcera dans les jours qui viennent sur la base de l'évolution du taux d'incidence, mais également des autres indicateurs sanitaires, dont les chiffres d'hospitalisations et en réanimation.

L.M.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 21 novembre 2026

Festival d'Avignon : le masque obligatoire jusqu'à 2h du matin



C'est une mesure que les festivaliers ne semblent pas avoir complètement assimilée. Alors que le masque n'est plus obligatoire sur le territoire français, les avignonnais, eux, se doivent de porter le morceau de tissu durant toute la période du festival. Interrogés dans la rue, certains ne comprennent pas la mesure, d'autres n'arrivent plus à suivre et des irréductibles se pressent de le mettre correctement à la vue des forces de l'ordre. Peine encourue ? 135€.

La règle était annoncée depuis le 24 juin dernier. Le masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans l'ensemble des espaces publics de l'intramuros d'Avignon de 12h à 02h00 du matin, du

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

lundi 5 juillet jusqu'au 31 juillet inclus. La population avignonnaise est multipliée par 4 pendant cette période animée, les rues deviennent plus denses et les passages étroits. En dehors de l'intramuros, le port du masque n'est pas obligatoire dans l'espace public, sauf lorsque la distanciation physique d'au moins deux mètre entre deux personnes ne peut être respectée. Le port du masque est obligatoire au sein des théâtres, y compris dans les ERP de plein air (cours, cloîtres, esplanades).

L.M.